Collectes de matières plastiques: Check-list pour les communes

Juin 2016

Ces dernières années et ces derniers mois, diverses offres de sacs de collecte pour les matières plastiques et, parfois, pour d'autres matériaux également ont vu le jour à l'initiative d'entreprises et d'associations intercommunales. OIC ne peut évidemment que prendre connaissance de ces réalités, mais y voit également, si de telles solutions disparates impliquant une deuxième taxe poubelle venaient à se multiplier, le danger que des systèmes de collecte bien établis et en partie financés séparément perdent beaucoup de leur efficacité, voire même qu'ils soient carrément menacés. Cette évolution n'est évidemment pas dans l'intérêt des communes, car dans un tel cas les dépenses communales connaîtraient une hausse inutile et les coûts de la gestion des déchets par les communes augmenteraient. On trouvera des informations complémentaires à ce propos dans les documents suivants:

Document de position OIC et Swissrecycling juin 2016
Swissrecycling: informations générales et exigences relatives à la collecte de matières plastiques (06-2016)

Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 42, fax 031 356 32 33
Internet: www.kommunale-infrastruktur.ch Courriel: info@kommunale-infrastruktur.ch

Les points suivants et la check-list ci-après ont été élaborés pour aider les communes à gérer ces nouvelles offres et éviter les effets indésirables décrits ci-dessus.

Les faits

1. **Est-il permis que des fournisseurs privés proposent leurs sacs de collecte directement aux ménages?**
   Non, car tous les matériaux recyclables provenant des ménages – pour autant qu'il n'existe pas de réglementation spécifique – sont soumis au monopole cantonal sur l'élimination des déchets urbains selon l'art. 31b de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Si donc une entreprise lance une offre pour un sac de collecte, elle doit demander une concession du canton ou de la commune, si le canton en question a délégué à cette dernière la responsabilité des déchets urbains.

2. **Y aura-t-il bientôt une solution uniforme sur le plan national?**
   OIC estime que les chances sont minces pour l'instant. Il convient de noter en effet que la Confédération, avec la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), n'a créé aucune nouvelle base légale pour une collecte de matières plastiques uniforme sur le plan national. Une telle base légale était prévue dans la révision de la loi sur la protection de l'environnement. Le Parlement a toutefois rejeté ce projet en 2015.
   Par ailleurs, la mise en œuvre du monopole des déchets dans les cantons n'est pas uniforme. Certains cantons réglementent de manière uniforme la manière de procéder en matière de collecte des matières plastiques, d'autres laissent toutes latitudes aux communes dans ce domaine. Il est réjouissant de constater que les grands commerces de détail nationaux offrent également une collecte des bouteilles en plastique en sus de la collecte des bouteilles PET. Cette offre, qui est gratuite pour les consommateurs, se trouve toutefois sous pression en raison de la multiplication des sacs de collecte mixte.

3. **Notre commune souhaite collecter davantage de matières plastiques: existe-t-il des alternatives aux sacs de collecte du plastique?**
   Oui, les communes peuvent par exemple, en guise de complément à la collecte organisée par les commerces dans des déchetteries surveillées, également offrir une collecte de bouteilles en plastique et commercialiser le matériel y relatif via des prestataires de recyclage. C'est ce modèle que favorise actuellement OIC.
   Lien Document de position OIC, Swissrecycling ASED 2014

Check-list concernant le thème des collectes de matières plastiques

Si votre commune mène des discussions en vue de l'introduction de la collecte de sacs de matières plastiques, OIC recommande d'étudier les questions suivantes:

1. **La nouvelle offre concurrence-t-elle les systèmes de collectes existants et bien établis?**
   OIC recommande en particulier de ne pas autoriser les collectes mixtes avec des bouteilles de boisson en PET et les boîtes en aluminium. Le consommateur a déjà, lors de l'achat, payé une taxe anticipée pour l'élimination du produit en question. Les organisations de la branche du recyclage PET Recycling Schweiz et Igora assurent le traitement et le recyclage des déchets. Les deux plus grands commerces de détail ont également mis en place un système de reprise pour les bouteilles en plastique avec bouchons.

2. **A quel point votre installation de traitement des déchets utilise-t-elle l'énergie de manière efficiente?**
   Si l'UIOM qui traite les déchets de votre commune peut se prévaloir d'une bonne utilisation de l'énergie, l'avantage écologique que représenterait une collecte séparée des matières plastiques serait plutôt modeste.
   Lien Graphique de l'ASED concernant le taux d'utilisation de l'énergie des UIOM
   Lien Analyse multicritères Renergia et des directeurs cantonaux de l'environnement de Suisse centrale (en allemend)

3. **Comment se passe le recyclage des déchets collectés et qui s'en charge?**
   La transparence est cruciale pour la crédibilité du recyclage. La manière de procéder, les sites (en Suisse/à l'étranger) de recyclage ainsi que les taux effectifs de recyclage des matériaux doivent être connus.

4. **Quelles prestations la commune doit-elle servir elle-même en cas de collaboration avec un fournisseur de sacs poubelle?**
   Vérifiez si un nouveau système de collecte énumère les tâches communales supplémentaire ainsi que les coûts y relatifs:
   Par exemple:
   - faire de l'information
   - assurer la vente de sacs
   - gérer les points de collecte, préparer un volume de stockage
   - planifier et organiser des collectes

5. **Que coûte le système de collecte et qui assume quels coûts?**
   Exigez du fournisseur qu'il vous donne des indications pertinentes sur les coûts du système et clarifiez-en le financement dans un contrat.
   - Le fournisseur est-il en mesure de vous donner une explication plausible concernant la structure des coûts et le financement?
   - Le financement doit-il se faire via la taxe de base pour l'élimination des déchets ou par le biais d'une deuxième taxe sur les sacs?
   - Y a-t-il une réglementation quant à la manière de faire face aux changements des prix des matières valorisées?
   - La commune déclare-t-elle une part de rémunération pour les recettes de marchandises en cas de marché favorable?
   - S'il s'agit d'un modèle de taxe sur le sac poubelle, les éventuelles prestations logistiques de la commune sont-elles indemnisées? Le prix du sac couvre-t-il également les éventuelles prestations de la commune?

6. **Avez-vous procédé à une évaluation des risques?**
   Selon l'évolution du marché international des matières premières secondaires, il se peut que le plan commercial du fournisseur de système ne soit plus réaliste. Les conséquences peuvent en être une réduction des prestations, des demandes d'indemnisations plus élevées ou encore la cessation de la collecte.
   Vérifiez la solvabilité de l'éventuel fournisseur de système et examinez avec ce dernier les conséquences qu'aurait pour la collecte une évolution positive et/ou négative du marché.

7. **Faut-il organiser un appel d'offres pour l'octroi d'une concession pour la collecte?**
   Si la commune organise et effectue elle-même la collecte, il n'est pas nécessaire de lancer un appel d'offres. Si la commune charge un partenaire privé de cette tâche, il faut alors octroyer une concession, concession qui fera l'objet d'un appel d'offres public et d'une décision sujette à recours. Si, en sus de la concession, il s'agit également d'une prestation qui possède le caractère d'un marché public, c'est le droit des marchés publics qui est déterminant. Ceci est valable pour les prestations divisibles pour la part du mandat public.
   Si l'on collabore avec un fournisseur externe, il faudrait impérativement établir un contrat qui règle les droits et devoirs des deux parties ainsi que l'indemnisation, le renchérissement, les interfaces, les délais de résiliation, etc.

Bon à savoir:
Le sac de collecte mixte en Allemagne, «le sac jaune», est très controversé si l'on se réfère aux discussions techniques et politiques en cours actuellement. Les taux de réutilisation effective des matériaux plastiques de haute qualité sont modestes puisqu'ils se situent aux alentours de 20%. La tendance est plutôt aux collectes séparées des déchets. Une chose est donc claire: les expériences faites chez notre voisin avec la collecte de matières recyclables doivent être prises au sérieux et tendent à montrer que le modèle mis en place en Suisse et qui a fait ses preuves, à savoir la collecte séparée, doit être conservé.
Source: Hintergrundpapier VKU zum Wertstoffgesetz (2015), page 5 (en allemand)